



Inscription au FICP suite au dossier de surendettement

Par **valye**, le **21/10/2014** à **11:53**

Bonjour,

Je viens de recevoir mon résultat du juge suite au passage devant lui pour la contestation d'un créancier suite à mon dossier de surendettement et l'on me dit que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est prononcé qu'est-ce que cela signifie ?

Aussi il est précisé que je serais donc inscrite au FICP est-ce que cela signifie que je n'aurais plus droit à mes découverts autorisés et à mon chéquier ?

Merci par avance pour vos réponses car cela reste flou pour moi les termes ne sont pas toujours évidents ?